

**AVENANT
A LA CONVENTION
DE PRÊT DE CONSOMMATION DE TITRES
DE LA SARL S.T.E.A.**

(Convention de prêt intervenue le 1^{er} Décembre 2010)

Entre les soussignés :

Monsieur François TOULIS,
Né le 5 Mai 1950 à HARDRICOURT (78),
Demeurant à « Saint-Paul »- 09700 LE VERNET,
Marié à Madame Judith BOUSQUET, sous le régime de la séparation de biens pure et simple,
aux termes d'un contrat de mariage reçu le 15 Juin 2002 par Maître BASTIDE, Notaire à
VARILHES (Ariège), préalablement à leur union célébrée à la Mairie de CASTELMORON
SUR LOT (47) le 24 Août 2002,
De nationalité française,
Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale,

Intervenant aux présentes tant à titre personnel qu'à titre de gérant de la SARL S.T.E.A.,
Société à Responsabilité Limitée, au capital porté à 14.000 Euros, dont le siège social est fixé
lieudit Saint-Paul - 09700 LE VERNET et immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de FOIX sous le numéro 495 201 709.

Ci-après dénommé "Le Prêteur",

De première part,

Et :

Madame Judith BOUSQUET épouse TOULIS,
Née le 15 Février 1976 à VILLENEUVE SUR LOT (47),
Demeurant à « Saint-Paul »- 09700 LE VERNET,
Mariée à Monsieur François TOULIS, sous le régime de la séparation de biens pure et simple,
aux termes d'un contrat de mariage reçu le 15 Juin 2002 par Maître BASTIDE, Notaire à
VARILHES (Ariège), préalablement à leur union célébrée à la Mairie de CASTELMORON
SUR LOT (47) le 24 Août 2002,
De nationalité française,
Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale,

ci-après dénommée "L'Emprunteur",

De seconde part,

**Préalablement aux conventions faisant l'objet des présentes, il est exposé les faits et actes
suivants :**

JT FT

EXPOSÉ

1° Suivant acte sous seing privé enregistré auprès de la Recette des Impôts de PAMIERS (Ariège), le 18 Mars 1998, Folio 88, bordereau 98/2, il a été constitué la SARL 4T, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 8.000 Euros, dont le siège social est à ce jour fixé lieudit Saint-Paul - 09700 LE VERNET et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX sous le numéro 418 204 780.

2° Suivant acte sous seing privé en date à LE VERNET (09700) du 1^{er} Décembre 2010, enregistré auprès du Pôle Départemental d'Enregistrement de FOIX (Ariège) le 17 Décembre 2010, Bordereau n°2010/1499, Case n° 10, Monsieur François TOULIS, a accepté de prêter par applications des dispositions des articles 1892 et suivants du Code civil, à Madame Judith TOULIS, DEUX CENT VINGT CINQ PARTS SOCIALES (225 parts) sur les 250 parts sociales qu'il détient dans le capital de la SARL 4T.

Ledit prêt de consommation de titres à été consenti pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} décembre 2010.

3° Suivant acte sous seing privé en date à LE VERNET (09700) du 1^{er} Février 2007, enregistré auprès de Pôle Départemental d'Enregistrement de FOIX (Ariège) (Ariège), le 21 Mars 2007, bordereau n°2007/162, case n°1, il a été constitué la SOCIETE DE TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL ARIEGEOISE (en abrégé S.T.E.A.), Société à Responsabilité Limitée, au capital de 4.000 Euros, divisé en 400 parts de 10 Euros de nominal chacune, entièrement libérées, dont le siège social est à ce jour fixé lieudit Saint-Paul - 09700 LE VERNET et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX sous le numéro 495 201 709.

4° Suivant acte sous seing privé en date à LE VERNET (09700) du 1^{er} Décembre 2010, enregistré auprès du Pôle Départemental d'Enregistrement de FOIX (Ariège) le 17 Décembre 2010, Bordereau n°2010/1499, Case n°15, Monsieur François TOULIS, a accepté de prêter par applications des dispositions des articles 1892 et suivants du Code civil, à Madame Judith TOULIS, CENT QUATRE VINGT PARTS SOCIALES (180 parts) sur les 200 parts sociales qu'il détient dans le capital de la SARL S.T.E.A.

Ledit prêt de consommation de titres à été consenti pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} décembre 2010.

5° Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LE VERNET (09700) du 30 Juin 2011, la SARL 4T et la SARL S.T.E.A., ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la SARL 4T par la SARL S.T.E.A. En rémunération de l'apport net effectué par la SARL 4T, 1.000 parts nouvelles de 10 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, ont été créées par la SARL S.T.E.A. à titre d'augmentation de son capital social de 10.000 Euros.

Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de FOIX. le 16 Novembre 2011, pour les sociétés SARL 4T et SARL S.T.E.A.

L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le Journal d'annonces légales LA GAZETTE ARIEGEOISE en date du 18 Novembre 2011, pour les sociétés SARL 4T et SARL S.T.E.A.

Aucune opposition des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-9 du Code de Commerce.

6° Conventionnellement il a été convenu que l'Emprunteur des titres de la SARL 4T, société absorbée, bénéficierait pendant toute la durée du prêt, de toutes les prérogatives attachées à la condition d'associé et qu'il présenterait les titres qui lui sont prêtés à l'échange et recevrait les parts nouvelles devant lui revenir en cas de regroupement ou de fusion absorption.

En conséquence et pour maintenir l'Emprunteur des titres dans ses droits et ses obligations, les parties sont convenues d'établir le présent acte afin d'inclure dans la convention de prêt de consommation de titres établie le 1^{er} Décembre 2010, des parts sociales nouvellement émises par la SARL S.T.E.A.

CONVENTION

1° Les Parties soussignées conviennent que Madame Judith TOULIS, emprunteur de parts sociales de la SARL 4T, société absorbée, dispose, au titre de l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion, du droit de maintenir le montant de sa participation dans le capital de la SARL S.T.E.A., société absorbante, dans la même proportion que celle que représentent les 225 parts sociales qu'il a emprunté dans le capital de la SARL 4T à la date de la signature du contrat de prêt de consommation, soit 45 % du capital social.

En foi quoi, seront de plein droit inclus dans la convention de prêt de consommation de titres établie le 1^{er} Décembre 2010, QUATRE CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES (450 parts) (ci-après les titres) sur les 1.000 parts sociales émises par la Société S.T.E.A. à titre d'augmentation de son capital social de 10.000 Euros ; ce qui est expressément accepté par Monsieur François TOULIS, Prêteur.

Le nombre de titres empruntés par Madame Judith TOULIS est porté de 180 parts sociales à SIX CENT TRENTRE PARTS SOCIALES (630 parts) de la SARL S.T.E.A.

Ce prêt de titres sera régi par les dispositions des articles 1892 et suivants du Code civil.

2° Le présent protocole est établi de bonne foi et prend effet ce jour même.

L'Emprunteur aura la jouissance des parts sociales nouvellement émises par la SARL S.T.E.A. à compter du 17 Décembre 2011.

3° Madame Judith TOULIS a déjà été agréée en sa qualité d'Emprunteur de titres de la SARL S.T.E.A par décision collective extraordinaire du 30 Novembre 2010 ; cette décision d'agrément a expressément prévu que l'Emprunteur n'aurait pas besoin de solliciter un nouvel agrément en cas d'extension du prêt de consommation à un nombre complémentaire de titres détenues par le Prêteur ou qui viendraient à être émises par la société S.T.E.A.

4° Il n'est apporté aucune novation aux droits des parties, ni aucune autre dérogation à la convention de prêt de consommation de titres sus-énoncée dont toutes les stipulations non contraires à ce qui précède continueront à s'appliquer comme par le passé.

5° Toutes autres clauses, charges et conditions de la convention de prêt établie le 1^{er} Décembre 2010 liant les parties demeurant inchangées, les parties entendent que le présent avenant s'incorpore à ladite convention et ne fasse qu'un avec elle.

6° Les frais, droits et émoluments du présent acte seront acquittés par la SARL S.T.E.A. qui s'y oblige.

Aux fins d'enregistrement, la présente convention fera l'objet d'une déclaration auprès du Pôle Départemental d'Enregistrement de FOIX (Ariège).

Il sera acquitté aux fins d'enregistrement le droit fixe des actes innomés (125 Euros).

7° Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à l'adresse de leur domicile personnel tel qu'indiqué en tête des présentes.

A toutes fins utiles, chacune des Parties notifiera à l'autre Partie tout changement qui interviendrait dans l'adresse de son domicile personnel.

Fait à LE VERNET (09700),
Le 17 Décembre 2011,
En six exemplaires originaux.

Un pour chaque signataire
Un pour l'enregistrement
Un pour la Société S.T.E.A
Deux pour le greffe

Le Prêteur (1)

Monsieur François TOULIS

*Bon pour prêt de
450 parts sociales.*



L'Emprunteur (2)

Madame Judith TOULIS

*Bon pour acceptation
de prêt de 450 parts
sociales*



Enregistré à : POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT DE FOIX

Le 21/12/2011 Bordereau n°2011/1 486 Case n°9

Ext 2743

Enregistrement : 125 €

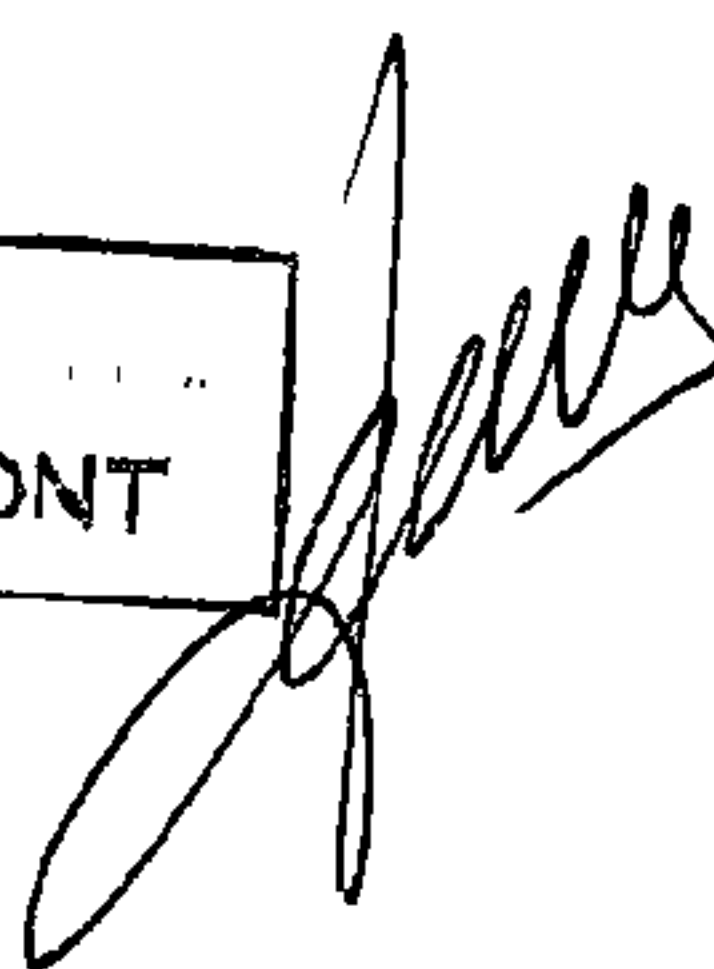
Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

L'Agent
Jean-François LAFFONT



- (1) – Faire précéder la signature de la mention « Bon pour prêt de 450 parts sociales ».
(2) Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation de prêt de 450 parts sociales ».